



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-220

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

- 75-2017-06-22-008 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 4ème étage porte en face de l'ascenseur de l'immeuble sis 17 rue Deveria à Paris 20ème. (2 pages) Page 4

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

- 75-2017-06-13-010 - Récépissé de déclaration SAP - BUBBLEWAYS (1 page) Page 7
75-2017-06-13-009 - Récépissé de déclaration SAP - FOGLIA Tony (1 page) Page 9
75-2017-06-13-008 - Récépissé de déclaration SAP - LEPRINCE Arthur (1 page) Page 11
75-2017-06-13-007 - Récépissé de déclaration SAP - MARCHAL Marie (1 page) Page 13
75-2017-06-13-011 - Récépissé de déclaration SAP - TANNEUX Romane (1 page) Page 15

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

- 75-2017-06-26-002 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral N°75-2017-06-11-005 du 14 juin 2017_Complément arrêté bénéficiaires 93 FSRIF 2017 (2 pages) Page 17
75-2017-06-26-007 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral N°75-2017-06-14-004 du 14 juin 2017_Complément arrêté bénéficiaires 92 FSRIF 2017 (2 pages) Page 20
75-2017-06-26-003 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral N°75-2017-06-14-006 du 14 juin 2017_Complément arrêté bénéficiaires 94 FSRIF 2017 (2 pages) Page 23
75-2017-06-26-004 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral N°75-2017-06-14-007 du 14 juin 2017_Complément arrêté bénéficiaires 95 FSRIF 2017 (2 pages) Page 26
75-2017-06-26-005 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral N°75-2017-06-14-008 du 14 juin 2017_Complément arrêté bénéficiaires 77 FSRIF 2017 (2 pages) Page 29
75-2017-06-26-006 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral N°75-2017-06-14-010 du 14 juin 2017_Complément arrêté bénéficiaires 91 FSRIF 2017 (2 pages) Page 32

Préfecture de Police

- 75-2017-06-22-009 - Arrêté n°17-0088-DPG/5 modifiant l'arrêté n°16-0153-DPG/5 du 22 décembre 2016 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière - établissement "OBJECTIF SECURITE EDUCATION ROUTIERE" sis 25 rue Jean Leclair 75017 PARIS (2 pages) Page 35
75-2017-06-26-008 - Arrêté n°2017-684 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "S.O.S. ANGENCJA FUNERALNA" situé en POLOGNE (1 page) Page 38
75-2017-01-12-017 - Arrêté n°DOM2010002R1 autorisant l'exercice de l'activité de domiciliation des entreprises - agence "ABC+" située 73-75 rue de la Plaine 75020 PARIS. (2 pages) Page 40
75-2017-01-12-016 - Arrêté n°DOM2010003R1 autorisant l'exercice de l'activité de domiciliation des entreprises - agence "SDM" située 38 rue de Berri 75008 PARIS. (2 pages) Page 43

75-2017-01-12-015 - Arrêté n°DOM2010004R1 accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises - agence "SOFRADOM" située 99 bis avenue du Général Leclerc 75014 PARIS. (3 pages)	Page 46
75-2017-03-22-011 - Arrêté n°DOM2010011R1 autorisant l'exercice de l'activité de domiciliation des entreprises - agence "MANAGEMENT CENTER" située 22 rue de Madrid 75008 PARIS. (2 pages)	Page 50
75-2017-03-10-020 - Arrêté n°DOM2010179R1 autorisant l'exercice de l'activité de domiciliation des entreprises - agence "EXPERTINNOV" située 88 rue de Courcelles 78008 PARIS. (2 pages)	Page 53
75-2017-02-01-024 - Arrêté n°DOM2010658 autorisant l'exercice de l'activité de domiciliation des entreprises - agence "SOCIETE COLUNI" située 59 boulevard Exelmans 75016 PARIS. (2 pages)	Page 56
75-2017-03-01-022 - Arrêté n°DOM2010666 autorisant l'exercice de l'activité de domiciliation des entreprises - agence "LACONDESA" située 52 rue des Vignes 75016 PARIS. (2 pages)	Page 59
75-2017-02-22-013 - Arrêté n°DOM2010691-1 autorisant l'exercice de l'activité de domiciliation des entreprises - agence "BALARD BUSINESS CENTRE" située 1-1 bis boulevard Victor 75010 PARIS. (2 pages)	Page 62
75-2017-03-22-010 - Arrêté n°DOM2010707 autorisant l'exercice de l'activité de domiciliation des entreprises - agence "33 RUE LA FAYETTE TENANT SAS" située 33 rue La Fayette 75009 PARIS. (2 pages)	Page 65
75-2017-03-10-019 - Arrêté n°DOM2010711 autorisant l'exercice de l'activité de domiciliation des entreprises - agence "DESKOPOLITAN" située 48 rue du Château d'Eau 75010 PARIS. (2 pages)	Page 68
75-2017-06-19-040 - Arrêté n°DTPP 2017-661 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "SERVICES FUNERAIRES SAINT MANDEENS" à l'enseigne "ROC ECLERC" situé 196 rue du Faubourg Saint Antoine 75012 PARIS. (2 pages)	Page 71

Agence régionale de santé

75-2017-06-22-008

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 4ème étage porte en face de l'ascenseur de l'immeuble sis 17 rue Deveria à Paris 20ème.



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

dossier n° : 17050219

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 4^{ème} étage porte en face de l'ascenseur de l'immeuble sis 17 rue Deveria à Paris 20^{ème},

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 51, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2017-06-19-009 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 21 juin 2017, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé au 4^{ème} étage porte en face de l'ascenseur de l'immeuble sis 17 rue Deveria à Paris 20^{ème}, occupé par Monsieur Bino VLAJKOVSKI, propriété de Madame PILOSKA Marija, domiciliée 69 rue Jeanne d'Arc à Paris 13^{ème}, et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic le cabinet ROUX, domicilié 94 rue de la Tombe Issoire à Paris 14^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 21 juin 2017 susvisé que le logement est très encombré et il est impossible de circuler ; que le sol est recouvert d'effets personnels sur une hauteur de plusieurs dizaines de centimètres ; que cette accumulation constitue un foyer potentiel d'incendie ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 21 juin 2017, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur Bino VLAJKOVSKI de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au 4^{ème} étage porte en face de l'ascenseur de l'immeuble sis 17 rue Deveria à Paris 20^{ème} :

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter, et si nécessaire dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces,**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Bino VLAJKOVSKI en qualité d'occupant.

Fait à Paris, le **22 JUIN 2017**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
Le délégué départemental de Paris,


Gilles ECHARDOUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-06-13-010

Récépissé de déclaration SAP - BUBBLEWAYS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 794581603
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 29 mai 2017 par Madame BUFFETAUD Anne, en qualité de co-fondatrice, pour l'organisme BUBBLEWAYS dont le siège social est situé 8, impasse Mathieu 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 794581603 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Modes prestataire et mandataire

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 13 juin 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-06-13-009

Récépissé de déclaration SAP - FOGLIA Tony



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 804803781
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 29 mai 2017 par Monsieur FOGLIA Tony, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme FOGLIA Tony dont le siège social est situé 159, rue Saint Maur 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 804803781 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 13 juin 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-06-13-008

Récépissé de déclaration SAP - LEPRINCE Arthur

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 829183433
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 29 mai 2017 par Monsieur LEPRINCE Arthur, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LEPRINCE Arthur dont le siège social est situé 9, rue d'Assas 75006 PARIS et enregistré sous le N° SAP 829183433 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 13 juin 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-06-13-007

Récépissé de déclaration SAP - MARCHAL Marie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 829836105
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 29 mai 2017 par Mademoiselle MARCHAL Marie, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MARCHAL Marie dont le siège social est situé 183/185, rue Saint Martin 75003 PARIS et enregistré sous le N° SAP 829836105 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 13 juin 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-06-13-011

Récépissé de déclaration SAP - TANNEUX Romane



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 829730720
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 29 mai 2017 par Madame TANNEUX Romane, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme TANNEUX Romane dont le siège social est situé 59bis, rue Popincourt 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 829730720 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 13 juin 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2017-06-26-002

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral N°75-2017-06-11-005
du 14 juin 2017_Complément arrêté bénéficiaires 93
FSRIF 2017



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°

**Modifiant l'arrêté préfectoral N°75-2017-06-11-005 du 14 juin 2017
Dotations versées au titre du fonds de solidarité
des communes de la région d'Île-de-France**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et un fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements, et modifiant le code des communes ;

VU la loi n° 96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

VU le décret n° 91-1371 du 30 décembre 1991 relatif au prélèvement et au versement des ressources du fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France, et notamment son article 1er - alinéa 3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2017-518 du 10 avril 2017 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

VU l'avis émis le 3 mai 2017 par le Comité des Élus de la région d'Île-de-France ;

VU l'arrêté N° 75-2017-06-11-005 du 14 juin 2017 ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté N° 75-2017-06-11-005 du 14 juin 2017 est complété comme suit :

93055	PANTIN	825 660
-------	--------	---------

Article 2 : Les versements prévus à l'article précédent, sont imputés sur le compte n°4651300000 – code CDR COL 3401000, « Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France - année 2017 », interfacée, ouvert dans les écritures du directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le ministre de l'intérieur,
- Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris,
- Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le maire de Pantin.

Fait à Paris, le **26 JUIN 2017**


Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Île-de-France

Yannick IMBERT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2017-06-26-007

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral N°75-2017-06-14-004
du 14 juin 2017_Complément arrêté bénéficiaires 92
FSRIF 2017



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°

**Modifiant l'arrêté préfectoral N°75-2017-06-14-004 du 14 juin 2017
Dotations versées au titre du fonds de solidarité
des communes de la région d'Île-de-France**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et un fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements, et modifiant le code des communes ;

VU la loi n° 96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

VU le décret n° 91-1371 du 30 décembre 1991 relatif au prélèvement et au versement des ressources du fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France, et notamment son article 1er - alinéa 3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2017-518 du 10 avril 2017 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

VU l'avis émis le 3 mai 2017 par le Comité des Élus de la région d'Île-de-France ;

VU l'arrêté N° 75-2017-06-14-004 du 14 juin 2017 ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

AR R E T E

Article 1^{er} : Le tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté N° 75-2017-06-14-004 du 14 juin 2017 est complété comme suit :

92050	NANTERRE	531 402
-------	----------	---------

Article 2 : Les versements prévus à l'article précédent, sont imputés sur le compte n°4651300000 – code CDR COL 3401000, « Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France - année 2017 », interfacée, ouvert dans les écritures du directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le ministre de l'intérieur,
- Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris,
- Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de Nanterre.

Fait à Paris, le

26 JUIN 2017


Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Île-de-France

Yannick IMBERT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2017-06-26-003

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral N°75-2017-06-14-006
du 14 juin 2017_Complément arrêté bénéficiaires 94
FSRIF 2017



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°

**Modifiant l'arrêté préfectoral N°75-2017-06-14-006 du 14 juin 2017
Dotations versées au titre du fonds de solidarité
des communes de la région d'Île-de-France**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et un fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements, et modifiant le code des communes ;

VU la loi n° 96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

VU le décret n° 91-1371 du 30 décembre 1991 relatif au prélèvement et au versement des ressources du fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France, et notamment son article 1er - alinéa 3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2017-518 du 10 avril 2017 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

VU l'avis émis le 3 mai 2017 par le Comité des Élus de la région d'Île-de-France ;

VU l'arrêté N° 75-2017-06-14-006 du 14 juin 2017 ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

A R R E T E

Article 1^{er} : Le tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté N° 75-2017-06-14-006 du 14 juin 2017 est complété comme suit :

94041	IVRY-SUR-SEINE	350 671
-------	----------------	---------

Article 2 : Les versements prévus à l'article précédent, sont imputés sur le compte n°4651300000 – code CDR COL 3401000, « Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France - année 2017 », interfacée, ouvert dans les écritures du directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le ministre de l'intérieur,
- Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris,
- Monsieur le préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le maire d'Ivry-sur-Seine.

Fait à Paris, le **26 JUIN 2017**


Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Île-de-France

Yannick IMBERT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2017-06-26-004

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral N°75-2017-06-14-007
du 14 juin 2017_Complément arrêté bénéficiaires 95
FSRIF 2017



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°
Modifiant l'arrêté préfectoral N°75-2017-06-14-007 du 14 juin 2017
Dotations versées au titre du fonds de solidarité
des communes de la région d'Île-de-France

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et un fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements, et modifiant le code des communes ;

VU la loi n° 96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

VU le décret n° 91-1371 du 30 décembre 1991 relatif au prélèvement et au versement des ressources du fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France, et notamment son article 1er - alinéa 3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2017-518 du 10 avril 2017 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

VU l'avis émis le 3 mai 2017 par le Comité des Élus de la région d'Île-de-France ;

VU l'arrêté N° 75-2017-06-14-007 du 14 juin 2017 ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté N° 75-2017-06-14-007 du 14 juin 2017 est complété comme suit :

95197	DEUIL-LA-BARRE	432 619
-------	----------------	---------

Article 2 : Les versements prévus à l'article précédent, sont imputés sur le compte n°4651300000 – code CDR COL 3401000, « Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France - année 2017 », interfacée, ouvert dans les écritures du directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le ministre de l'intérieur,
- Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris,
- Monsieur le préfet du Val-d'Oise,
- Madame la maire de Deuil-la-Barre.

Fait à Paris, le **26 JUIN 2017**

Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Île-de-France

Yannick IMBERT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2017-06-26-005

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral N°75-2017-06-14-008
du 14 juin 2017_Complément arrêté bénéficiaires 77
FSRIF 2017



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°

**Modifiant l'arrêté préfectoral N°75-2017-06-14-008 du 14 juin 2017
Dotations versées au titre du fonds de solidarité
des communes de la région d'Île-de-France**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et un fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements, et modifiant le code des communes ;

VU la loi n° 96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

VU le décret n° 91-1371 du 30 décembre 1991 relatif au prélèvement et au versement des ressources du fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France, et notamment son article 1er - alinéa 3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2017-518 du 10 avril 2017 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

VU l'avis émis le 3 mai 2017 par le Comité des Élus de la région d'Île-de-France ;

VU l'arrêté N°75-2017-06-14-008 du 14 juin 2017 ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

A R R E T E

Article 1^{er} : Le tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté N°75-2017-06-14-008 du 14 juin 2017 est complété comme suit :

77373	PONTAULT-COMBAULT	666 508
77407	SAINTE-FARGEAU-PONTHIERRY	118 209
77479	VAIRES-SUR-MARNE	212 978

Article 2 : Les versements prévus à l'article précédent, sont imputés sur le compte n°4651300000 – code CDR COL 3401000, « Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France - année 2017 », interfacée, ouvert dans les écritures du directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le ministre de l'intérieur,
- Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris,
- Monsieur le préfet de Seine-et-Marne,
- Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées.

Fait à Paris, le **26 JUIN 2017**


Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Île-de-France

Yannick IMBERT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2017-06-26-006

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral N°75-2017-06-14-010
du 14 juin 2017_Complément arrêté bénéficiaires 91
FSRIF 2017



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°

**Modifiant l'arrêté préfectoral N°75-2017-06-14-010 du 14 juin 2017
Dotations versées au titre du fonds de solidarité
des communes de la région d'Île-de-France**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et un fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements, et modifiant le code des communes ;

VU la loi n° 96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

VU le décret n° 91-1371 du 30 décembre 1991 relatif au prélèvement et au versement des ressources du fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France, et notamment son article 1er - alinéa 3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2017-518 du 10 avril 2017 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

VU l'avis émis le 3 mai 2017 par le Comité des Élus de la région d'Île-de-France ;

VU l'arrêté N° 75-2017-06-14-010 du 14 juin 2017 ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté N° 75-2017-06-14-010 du 14 juin 2017 est complété comme suit :

91345	LONGJUMEAU	162 608
-------	------------	---------

Article 2 : Les versements prévus à l'article précédent, sont imputés sur le compte n°4651300000 – code CDR COL 3401000, « Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France - année 2017 », interfacée, ouvert dans les écritures du directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le ministre de l'intérieur,
- Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris,
- Madame la préfète de l'Essonne,
- Madame la maire de Longjumeau.

Fait à Paris, le **26 JUIN 2017**


Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Île-de-France

Yannick IMBERT

Préfecture de Police

75-2017-06-22-009

Arrêté n°17-0088-DPG/5 modifiant l'arrêté
n°16-0153-DPG/5 du 22 décembre 2016 portant agrément
pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à
titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à
moteur et de la sécurité routière - établissement
"OBJECTIF SECURITE EDUCATION ROUTIERE" sis
25 rue Jean Leclaire 75017 PARIS



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le **22 JUIN 2017**

ARRETE N° 17-0088-DPG/5
MODIFIANT L'ARRETE N° 16-0153-DPG/5 du 22 décembre 2016

PORTANT AGREMENT POUR L'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT
D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES
TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8, R.213-1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 relatif à la publicité des prix des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté n° 63-10584 du 11 juillet 1963 fixant les conditions d'agrément des établissements d'enseignement parisiens de la conduite des véhicules à moteur ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 16-0153-DPG/5 du 22 décembre 2016, portant agrément N° **E.16.075.0029.0** délivré à Monsieur Davy NGUYEN en vue de l'exploitation d'un établissement dénommé « **OBJECTIF SECURITE EDUCATION ROUTIERE** » situé 25, rue Jean Leclaire à Paris 17^{ème} ;

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél: courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant que Monsieur Davy NGUYEN a transmis par courrier parvenu le 12 avril 2017 une demande de modification d'agrément pour l'ajout des catégories AM, A1, A2 et A ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

A R R E T E :

Article 1er

L'article 2 de l'arrêté N° 16-0153-DPG/5 du 22 décembre 2016, est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B – AAC – AM – A1 – A2 - A

Article 2

Les autres articles de l'arrêté N°16-0153-DPG/5 du 22 décembre 2016 restent inchangés.

Article 3

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Police.

Article 4

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé.

Article 5

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Pour le chef du 5^{ème} bureau
L'adjointe au chef du pôle des professionnels de la conduite
des sanctions et du contrôle médical

Olivia NEMETH - J 4

Préfecture de Police

75-2017-06-26-008

Arrêté n°2017-684 portant renouvellement d'habilitation
dans le domaine funéraire - établissement "S.O.S.
ANGENCJA FUNERALNA" situé en POLOGNE



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Protection et de la Prévention Sanitaires
Section Opérations mortuaires

Paris, le 2⁶ JUIN 2017

ARRÊTÉ 2017-684

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-47 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2010-1397 du 27 décembre 2010 portant renouvellement d'habilitation n° 10-75-0259 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « S.O.S. AGENCJA FUNERALNA » sis, ul. Ks. T. Boguckiego 3A/63 – 01-508 WARSZAWA (POLOGNE) ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par Monsieur Piotr GODLEWSKI, gérant, indiquant le changement d'adresse de l'établissement ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement :

S.O.S. AGENCJA FUNERALNA
ul. Ks. J. Popieluski 6
01-501 WARSZAWA (POLOGNE)

exploité par Monsieur Piotr GODLEWSKI est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro WX 92699,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.**

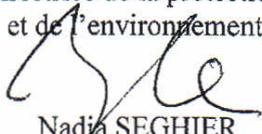
Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **17-75-0259**.

Article 3 : Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 5 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,


Nadja SEGHIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – méil : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2017-01-12-017

Arrêté n°DOM2010002R1 autorisant l'exercice de l'activité
de domiciliation des entreprises - agence "ABC+" située
73-75 rue de la Plaine 75020 PARIS.



PREFECTURE DE POLICE

4^{ème} BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n° DOM2010002R1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010002 du 6 juillet 2010, l'arrêté rectificatif DOM2010002R du 30 août 2010 et l'arrêté n° DOM2010002-1 du 15 septembre 2011, autorisant l'agence ABC+ à exercer l'activité de domiciliation pour une durée de 6 ans, dans les locaux de son siège et établissement principal sis 73-75, rue de la Plaine 75020 PARIS et dans ceux de ses établissements secondaires ;

VU la demande parvenue dans mes services le 16/09/2016, formulée par Monsieur Pierre PARIZIA, représentant légal de l'entreprise précitée, faisant état de son souhait de voir renouvelé l'agrément susvisé pour la plupart des établissements de la société, sauf pour ceux situés au 4, rue Botzaris 75019 Paris, au 4, rue Scipion 75005 Paris et au 38, rue des Mathurins 75008 Paris dont le renouvellement n'est plus sollicité ;

Considérant le dossier présenté par Monsieur Pierre PARIZIA, agissant pour le compte de l'entreprise ABC+ en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite agence dispose de locaux dans son établissement principal et dans ses établissements secondaires ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr>-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant que ladite agence, dans ces établissements, met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agrément accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à l'agence ABC+ répertorié sous les n° **DOM2010002**, **DOM2010002R** et n° **DOM2010002-1**, est renouvelé, à compter de la date de notification du présent arrêté, pour une **nouvelle durée de 6 ans, au profit du siège social et établissement principal de ladite société sis 73-75, rue de la Plaine 75020 Paris et au sein des établissements secondaires suivants sis :**

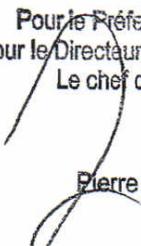
- **150, rue Legendre 75017 Paris**
- **115, rue de l'Abbé Groult 75015 Paris**
- **36, rue Scheffer 75016 Paris**
- **183-189, avenue de Choisy 75013 Paris**
- **117, rue de Charenton 75012 Paris**
- **142, rue de Clignancourt 75018 Paris**
- **84, avenue de la République 75011 Paris**
- **1-3, rue d'Enghien 75010 Paris**
- **66, avenue des Champs-Élysées 75008 Paris**
- **17, rue Henri Monnier 75009 Paris**
- **142, rue de Rivoli 75001 Paris**
- **118-130, avenue Jean Jaurès 75019 Paris**
- **73, rue du Château 92100 Boulogne-Billancourt**
- **131, boulevard Carnot 78110 Le Vésinet.**

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues pour la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^{ème} Bureau de la Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons 75015 Paris.

Article 3 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **12 JAN. 2017**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau


Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2017-01-12-016

Arrêté n°DOM2010003R1 autorisant l'exercice de l'activité
de domiciliation des entreprises - agence "SDM" située 38
rue de Berri 75008 PARIS.



PREFECTURE DE POLICE

4^{ème} BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n° DOM2010003R1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010003 du 23 juin 2010 et l'arrêté n° DOM2010003-1 du 15 septembre 2011, autorisant l'agence SDM à exercer l'activité de domiciliation pour une durée de 6 ans dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 38, rue de Berri 75008 Paris et dans ceux de ses douze établissements secondaires ;

VU la demande parvenue dans mes services le 16/09/2016, formulée par Monsieur Pierre PARIZIA, représentant légal de l'entreprise précitée, faisant état de son souhait de voir renouvelé l'agrément susvisé ;

Considérant le dossier présenté par Monsieur Pierre PARIZIA, agissant pour le compte de l'entreprise SDM en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite agence dispose de locaux dans son établissement principal et dans ses douze établissements secondaires ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr>

Considérant que ladite agence, dans ces établissements, met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agrément accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à l'agence SDM, répertorié sous le n° DOM2010003 et n° DOM2010003-1, est renouvelé, à compter de la date de notification du présent arrêté, pour une **nouvelle durée de 6 ans, au profit du siège social et établissement principal de ladite société sis 38, rue de Berri 75008 Paris et de ses douze établissements secondaires suivants sis :**

- 8, rue du Faubourg Poissonnière 75010 Paris
- 21, rue de Fécamp 75012 Paris
- 75, rue de Lourmel 75015 Paris
- 14, avenue de l'Opéra 75001 Paris
- 24, rue Louis Blanc 75010 Paris
- 88, rue des Ternes 75017 Paris
- 8, rue Lemercier 75017 Paris
- 55, avenue Marceau 75116 Paris
- 20 bis, rue Louis Philippe 92200 Neuilly-sur-Seine
- 1, place Paul Verlaine 92100 Boulogne-Billancourt
- 7, place du 11 Novembre 1918 93000 Bobigny
- 10-12, rue des Gaudines 78100 Saint-Germain-en-Laye

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues pour la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^{ème} Bureau de la Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons 75015 Paris.

Article 3 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 12 JAN. 2017
Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G7,

Préfecture de Police

75-2017-01-12-015

Arrêté n°DOM2010004R1 accordant l'exercice de l'activité
de domiciliation d'entreprises - agence "SOFRADOM"
située 99 bis avenue du Général Leclerc 75014 PARIS.



PREFECTURE DE POLICE

4^{ème} BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n° DOM2010004R1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010004 du 19 juillet 2010 et l'arrêté n° DOM2010004-1 du 15 septembre 2011, autorisant l'agence SOFRADOM à exercer l'activité de domiciliation pour une durée de 6 ans dans les locaux de son siège et établissement principal sis 99 bis, avenue du Général Leclerc 75014 Paris et dans ceux de ses établissements secondaires ;

VU la demande parvenue dans mes services le 07/06/2016 et complétée le 16/09/2016, formulée par Monsieur Pierre PARIZIA, représentant légal de l'entreprise précitée, faisant état de son souhait de voir renouvelé l'agrément susvisé pour la plupart des établissements de la société, sauf pour ceux situés au 11, rue Marbeuf 75008 Paris, au 118-130, avenue Jean Jaurès 75019 Paris et au 30, rue du Vieil Abreuvoir 78100 Saint-Germain-en-Laye dont le renouvellement n'est plus sollicité ;

Considérant le dossier présenté par Monsieur Pierre PARIZIA, agissant pour le compte de l'entreprise SOFRADOM en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite agence dispose de locaux dans son établissement principal et dans ses établissements secondaires ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr>

Considérant que ladite agence, dans ces établissements, met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agrément accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à l'agence **SOFRADOM** répertorié sous le n° **DOM2010004** et n° **DOM2010004-1**, est renouvelé, à compter de la date de notification du présent arrêté, pour une **nouvelle durée de 6 ans, au profit du siège social et établissement principal de ladite société sis 99 bis, avenue du Général Leclerc 75 014 Paris et au sein des établissements secondaires suivants sis :**

- 320, rue Saint-Honoré 75001 Paris
- 76, rue de la Pompe 75116 Paris
- 266, avenue Daumesnil 75012 Paris
- 242, boulevard Voltaire 75011 Paris
- 155, rue du Faubourg-Saint-Denis 75010 Paris
- 34, boulevard des Italiens 75009 Paris
- 102, avenue des Champs-Élysées 75008 Paris
- 99-103, rue de Sèvres 75006 Paris
- 115, rue Saint-Dominique 75007 Paris
- 67, rue Saint-Jacques 75005 Paris
- 40, rue des Blancs Manteaux 75004 Paris
- 27, boulevard Saint-Martin 75003 Paris
- 81, rue Réaumur 75002 Paris
- 19, avenue d'Italie 75013 Paris
- 58, avenue de Wagram 75017 Paris
- 40, rue Damrémont 75018 Paris
- 282, rue des Pyrénées 75020 Paris
- 41-43 bis, rue de Cronstadt 75015 Paris
- 38, rue des Mathurins 75008 Paris
- 19, rue des Chabrières 75015 Paris
- 4, rue Botzaris 75019 Paris
- 12, avenue Maurice Thorez 94200 Ivry-sur-Seine
- 24, rue Pagès Garnier 94100 Saint-Maur-des Fossés
- 86, rue Voltaire 93100 Montreuil
- 144, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine
- 119 bis, rue de Colombes 92600 Asnières-sur-Seine
- 30 bis, rue du Vieil Abreuvoir 78 100 Saint-Germain-en-Laye.

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues pour la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété..), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^{ème} Bureau de la Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons 75015 Paris.

Article 3 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 12 JAN. 2017

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2017-03-22-011

Arrêté n°DOM2010011R1 autorisant l'exercice de l'activité
de domiciliation des entreprises - agence
"MANAGEMENT CENTER" située 22 rue de Madrid
75008 PARIS.



PREFECTURE DE POLICE

4^{ème} BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n° DOM2010011R1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010011 du 13 août 2010, autorisant l'agence MANAGEMENT CENTER à exercer l'activité de domiciliation pour une durée de 6 ans dans les locaux de son siège et établissement principal sis 8, rue Auber 75 009 Paris et dans ceux de son établissement secondaire sis 14, rue Ernest Lavisse 02 200 Soissons ;

VU la demande parvenue dans mes services le 09/08/2016 et complétée le 09/02/2017, formulée par Monsieur Matthieu COLAS, gérant de l'entreprise précitée, faisant état du transfert du siège de sa société au 22, rue de Madrid 75 008 Paris ainsi que de son souhait de voir renouvelé l'agrément susvisé ;

Considérant le dossier présenté par Monsieur Matthieu COLAS, agissant pour le compte de l'entreprise MANAGEMENT CENTER en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr>

Considérant que ladite agence dispose de locaux dans son nouvel établissement principal sis 22, rue de Madrid 75 008 Paris et dans son établissement secondaire sis 14, rue Ernest Lavisse 02 200 Soissons ;

Considérant que ladite agence, dans ces établissements, met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agrément autorisant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à l'agence **MANAGEMENT CENTER**, répertorié sous le n° **DOM2010011**, est accordé, à compter de la date de notification du présent arrêté, pour une **durée de 6 ans, au profit du nouveau siège social et établissement principal de ladite société sis 22, rue de Madrid 75 008 Paris et au profit de son établissement secondaire sis 14, rue Ernest Lavisse 02 200 Soissons.**

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues pour la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^{ème} Bureau de la Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons 75015 Paris.

Article 3 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **22 MARS 2017**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau


Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2017-03-10-020

Arrêté n°DOM2010179R1 autorisant l'exercice de l'activité
de domiciliation des entreprises - agence
"EXPERTINNOV" située 88 rue de Courcelles 78008
PARIS.



PREFECTURE DE POLICE

4^{ème} BUREAU

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n° DOM2010179R1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010179 du 25/02/2011, autorisant l'agence **EXPERTINNOV** à exercer l'activité de domiciliation pour une durée de 6 ans dans les locaux de l'établissement **88, rue de Courcelles 75008 PARIS** ;

VU la demande parvenue dans mes services le 27/01/2017, formulée par Madame **SOUBILS Caroline**, gérante de l'entreprise précitée, faisant état de son souhait de voir renouvelé l'arrêté susvisé ;

Considérant le dossier présenté par madame **SOUBILS Caroline**, agissant pour le compte de l'entreprise **EXPERTINNOV** en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr>-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant que ladite agence dispose de locaux 88, rue de Courcelles 75008 PARIS ;

Considérant que ladite agence, met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'agrément accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à l'agence **EXPERTINNOV** répertorié sous le n° **DOM2010179**, est renouvelé, à compter de la date de notification du présent arrêté, pour **une nouvelle durée de 6 ans, au profit du siège social et établissement principal de ladite société sis 88, rue de Courcelles 75008 PARIS.**

Article 2 - Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^{ème} Bureau de la Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 - Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **10 MARS 2017**

Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G7

Préfecture de Police

75-2017-02-01-024

Arrêté n°DOM2010658 autorisant l'exercice de l'activité de
domiciliation des entreprises - agence "SOCIETE
COLUNI" située 59 boulevard Exelmans 75016 PARIS.



PREFECTURE DE POLICE

4^{ème} BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n° DOM2010658

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

Considérant la demande parvenue le 18/05/2016 et complétée en dernier lieu le 23/11/2016, formulée par Madame Olivia ALLARD épouse ALLARD-CHAPELAIN DE LA VILLEGUERIN et Monsieur Michel ALLARD, agissant pour le compte de l'entreprise SOCIETE COLUNI en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite agence dispose de locaux sis 59, boulevard Exelmans 75016 PARIS ;

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agence **SOCIETE COLUNI** ayant son siège social et établissement principal au **59, boulevard Exelmans 75016 PARIS**, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de 6 ans.

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^{ème} Bureau de la Direction de la Police générale 36, rue des Morillons 75015 Paris.

Article 3 -- Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **01 FEV. 2017**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU-G7

Préfecture de Police

75-2017-03-01-022

Arrêté n°DOM2010666 autorisant l'exercice de l'activité de
domiciliation des entreprises - agence "LACONDESA"
située 52 rue des Vignes 75016 PARIS.



PREFECTURE DE POLICE

4^{ème} BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n° DOM2010666

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

Considérant la demande parvenue le 02 janvier 2017 et formulée par Madame TETREL ép. POUPART Laurence agissant pour le compte de l'entreprise LACONDESA en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite agence dispose de locaux sis 52, rue des Vignes 75016 PARIS ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mël: courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'agence **LACONDESA** ayant son siège au **52, rue des Vignes 75016 PARIS**, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de 6 ans.

Article 2 - Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^{ème} Bureau de la Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 - Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **01 MARS 2017**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau


Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2017-02-22-013

Arrêté n°DOM2010691-1 autorisant l'exercice de l'activité
de domiciliation des entreprises - agence "BALARD
BUSINESS CENTRE" située 1-1 bis boulevard Victor
75010 PARIS.



PREFECTURE DE POLICE

4^{ème} BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n° DOM2010691-1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010691 du 28/12/2016 autorisant l'agence BARJAC BUSINESS CENTRE à exercer l'activité de domiciliation pour une durée de 6 ans, uniquement au sein de son établissement secondaire sis 1-1 bis, boulevard Victor 75015 Paris ;

VU le dossier de changement de dénomination de l'agence précitée en BALARD BUSINESS CENTRE, parvenu le 17/01/2017, présenté par son représentant légal, Monsieur Paulo DIAS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L.123-11-3 du Code de Commerce, modifié ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite agence dispose d'un établissement principal sis 72, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS et dispose d'un établissement secondaire sis 1-1 bis, boulevard Victor 75015 PARIS ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr>-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce, au sein uniquement de son établissement secondaire ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté n° DOM2010581 est modifié comme suit :

L'agence **BALARD BUSINESS CENTRE**, ayant son siège au 72, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris et exerçant l'activité de domiciliation uniquement au sein de son établissement secondaire seul, sis 1-1 bis, boulevard Victor 75015 PARIS, est autorisée à poursuivre cette activité au sein de ce dernier, à compter de la date de notification du présent arrêté et ce, jusqu'au 28 décembre 2022.

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues pour la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^{ème} Bureau de Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons.

Article 3 -- Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 22 FEV, 2017

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2017-03-22-010

Arrêté n°DOM2010707 autorisant l'exercice de l'activité de
domiciliation des entreprises - agence "33 RUE LA
FAYETTE TENANT SAS" située 33 rue La Fayette 75009
PARIS.



PREFECTURE DE POLICE

4^{ème} BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n° DOM2010707

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, notamment son article 4 ;

Considérant la demande parvenue le 09/01/2017, formulée par Messieurs Abraham SAFDIE et Michael NOLAN, agissant pour le compte de l'entreprise 33 RUE LA FAYETTE TENANT SAS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par les pétitionnaires ;

Considérant que ladite agence dispose d'un établissement principal sis 95, rue la Boétie 75008 PARIS et d'un établissement secondaire sis 33, rue La Fayette 75009 PARIS ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mël:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce, uniquement au sein de son établissement secondaire ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

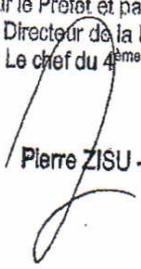
Article 1^{er} – L'agence **33 RUE LA FAYETTE TENANT SAS** est autorisée à exercer l'activité de domiciliation à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de 6 ans, pour son établissement secondaire seul sis : **33, rue La Fayette 75 009 PARIS**.

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues pour la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^{ème} Bureau de Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons.

Article 3 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **22 MARS 2017**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau


Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2017-03-10-019

Arrêté n°DOM2010711 autorisant l'exercice de l'activité de domiciliation des entreprises - agence "DESKOPOLITAN" située 48 rue du Château d'Eau 75010 PARIS.



PREFECTURE DE POLICE

4^{ème} BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n° DOM2010711

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

Considérant la demande parvenue le 06/12/2016 et formulée par Messieurs Alexis REBIFFE et Paul CHEVRILLON, agissant pour le compte de l'entreprise DESKOPOLITAN en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite agence dispose d'un établissement principal sis 4-6, rond-point des Champs-Élysées 75008 PARIS et d'un établissement secondaire sis 48, rue du Château d'Eau 75010 PARIS ;

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce, uniquement au sein de son établissement secondaire ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - m-él: courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agence **DESKOPOLITAN** est autorisée à exercer l'activité de domiciliation à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de 6 ans, **pour son établissement secondaire** sis 48, rue du Château d'Eau 75010 PARIS.

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^{ème} Bureau de la Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons 75015 Paris.

Article 3 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 10 MARS 2017

Pour le Président par déléguation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2017-06-19-040

Arrêté n°DTPP 2017-661 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
"SERVICES FUNERAIRES SAINT MANDEENS" à
l'enseigne "ROC ECLERC" situé 196 rue du Faubourg
Saint Antoine 75012 PARIS.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Section Opérations Mortuaires

DTPP 2017 - 661

Paris, le 19 JUIN 2017

ARRÊTÉ

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PREFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu les arrêtés DTPP 2015-546 du 3 août 2015 et DTPP 2016-568 du 17 juin 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire respectivement pour une durée d'un an de l'établissement « SERVICES FUNERAIRES SAINT MANDÉENS » à l'enseigne « ROC ECLERC » situé 196, rue du Faubourg Saint-Antoine à Paris 12^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par Monsieur Raphaël ELOFER, gérant de l'établissement citée ci-dessous ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'établissement :

SERVICES FUNERAIRES SAINT MANDÉENS
à l'enseigne **ROC ECLERC**
196, rue du Faubourg Saint-Antoine
75012 PARIS

exploité par M. Raphaël ELOFER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.**

Article 2 : L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 1 bis, rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
ABYDOS HYGIENE FUNERAIRE	- soins de conservation	99 bis avenue du Général Leclerc 75014 PARIS	15-75-0221
FUNEROUTE	- transport des corps avant et après mise en bière - fourniture des corbillards et des voitures de deuil	17 rue de la Providence 93160 NOISY LE GRAND	11-93-0140
GR FUNERAIRE	- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémation	11, avenue Allary 94450 LIMEIL-BREVANNES	16-94-0264

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est **17-75-0411** .

Article 4 : Cette habilitation est valable **6 ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 5 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 6 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation
La sous-directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,



Nadia SEGHIER